



**Les femmes sans papiers, une
population oubliée...**

2010

fps

Cécile Foucart

2009

Secrétariat général FPS

cecile.foucart@mutsoc.be

02/515-04-01

« Sémira Adamu avait 20 ans lorsqu'elle est décédée, étouffée par des hommes de la gendarmerie belge de l'office des étrangers car elle s'opposait à son expulsion. Cette jeune nigériane ne voulait pas retourner dans son pays qu'elle avait quitté afin d'éviter un mariage forcé avec un sexagénaire(...) ¹»

Le cas de Sémira est loin d'être isolé et d'autres violences au cours d'expulsions ont eu lieu en Europe occidentale². Dix ans après ce drame, la situation des sans papiers n'a guère évolué. Les migrations internationales et les demandes d'asiles déboutées³ contribuent à l'augmentation de la population « illégale » en Belgique. Au cours des dernières années, les statistiques montrent un réel accroissement du nombre de femmes migrantes en Belgique. C'est à partir de ce constat que nous avons voulu nous questionner sur la situation des **femmes sans-papiers**. Les discriminations auxquelles les femmes de notre société font face sont multipliées chez les femmes sans-papiers et ne font qu'aggraver leurs conditions de vie, déjà très précaires.

I. Clarification

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il nous paraît pertinent de clarifier certaines notions souvent confondues avec celle de « sans-papiers ».

- **Les demandeuses d'asile** sont des femmes qui demandent l'asile sur base de la convention de Genève de 1951⁴. Cette convention ratifiée par 161 états (dont la Belgique) reconnaît des droits et des obligations aux états qui l'ont signée ainsi qu'aux demandeurs d'asile⁵. En attendant la réponse à leur demande, ces personnes sont en possession de papiers provisoires attestant de la régularité de leur séjour (ils ne sont donc pas considérés comme des sans-papiers). Le cadre fixé par la convention de Genève étant strict, les demandes peuvent être déboutées et entraîner un ordre de quitter le territoire. Les demandeuses d'asiles qui échappent à l'expulsion et qui restent sur le territoire sont par conséquence considérées comme des **sans-papiers**.
- **Les réfugiées** sont des demandeuses d'asile ayant reçu la protection de la Belgique en raison de risques encourus dans leur pays. Ce statut est reconnu sur base de la convention de Genève. Les réfugiés ont le droit de séjourner en Belgique pour une durée illimitée.

¹ "Sémira Adamu tuée lors de son expulsion". Consulté en ligne le 30/11/09: <http://bok.net/pajol/international/belgique/semira/semira.html>

² « Affaire Semira Adamu : une opportunité pour une nouvelle révision des procédures d'expulsion » (2002). Consulté en ligne le 26/11/09 : <http://www.amnestyinternational.be/doc/article220.html>

³ Un demandeur d'asile débouté est un demandeur d'asile ayant reçu l'ordre de quitter le territoire parce qu'il s'est vu refuser le statut de réfugié.

⁴ La convention de Genève des Nations Unies vise à protéger les personnes poursuivies dans leur pays pour des raisons politiques, religieuses, ethniques, philosophiques et/ou syndicales et qui ne peuvent demander protection à leur propre état.

⁵ Convention de Genève relative au statut des réfugiés et des apatrides. Consulté en ligne le 17/11/09 : <http://www.gsara.be/sanspapiers/spip.php?article43>

- **La protection subsidiaire** concerne les personnes qui demandent l’asile mais qui ne rentrent pas dans les critères de la convention de Genève⁶. Si cette protection lui est accordée, la personne est autorisée à séjourner en Belgique pour une durée limitée. Chaque année pendant cinq ans, la demande sera réexaminée et au terme de ces cinq années, la personne recevra une autorisation de séjour à durée illimitée.
- **La demande de séjour pour raison médicale** est une demande qui vise le droit à des soins lorsqu’ils sont inaccessibles dans le pays d’origine. A nouveau, la personne peut obtenir une autorisation de séjour limitée. Chaque année pendant cinq ans, la demande sera réexaminée et au terme de ces cinq années, la personne recevra une autorisation de séjour à durée illimitée.
- **Les sans-papiers**, également appelés « **personnes sans séjour légal** », correspondent à toute personne étrangère résidant illégalement sur le territoire belge et donc dépourvue de tout droit. Au vu de ce statut « sans droits », il est inévitable que ces personnes se retrouvent rapidement dans des situations de vulnérabilités, particulièrement les femmes. Les sans-papiers peuvent être des demandeuses d’asiles déboutées mais aussi, des femmes n’ayant introduit aucune demande d’asile et qui ayant toujours vécu clandestinement.
- **Les clandestines** sont des personnes n’ayant pas le droit de séjourner sur le territoire belge et n’ayant jamais été référées dans aucune administration. Beaucoup de sans papiers sont clandestins.

II. A chaque femme, son histoire

Il est délicat de faire des généralités lorsque l’on parle des « femmes sans-papiers ». Bien que leur statut « d’illégales » les rassemble, chacune de ces femmes présente des particularités qui ne les rendront pas identiques face aux événements de leur vie.

Les premières caractéristiques qui différencient ces femmes entre elles sont leurs **origines** et leurs **valeurs culturelles** : la façon dont elles ont été éduquées, les coutumes qu’elles ont apprises leur donnent plus ou moins de ressources pour affronter leur situation. Les **motifs migratoires** peuvent également déterminer le comportement des femmes sans-papiers face à leur contexte de vie. En effet, une femme ayant migré pour éviter une mutilation sexuelle ne vivra pas son exil de la même manière qu’une femme qui arrive en Belgique pour des raisons économiques. Le **niveau de qualification** est également un indicateur dans la manière dont telle ou telle femme réagira à son statut de « sans-papier » : les attentes de la migration ne sont

⁶ P. Jacques. Institut Provincial d’Orientation et de Guidance. Equipe spécifique de la santé mentale : clinique de l’Exil. L’accompagnement des demandeurs d’asiles et réfugiés : repères pour les professionnels de la santé mentale.

pas les mêmes pour une universitaire que pour une analphabète. Evidemment, le **réseau social** joue un rôle primordial: une femme entourée aura plus de facilité à trouver un emploi, du soutien qu'une femme seule, ne parlant pas la langue du pays. L'**âge** est un autre déterminant du vécu de chacune. Enfin, l'**état civil** de la femme et son **statut familial** entraîneront de grandes divergences dans les comportements adoptés face aux difficultés.

Nous l'avons précisé, en fonction du motif migratoire, une femme ne réagira pas aux évènements de la même façon. Voici une série de raisons migratoires typiquement féminines. Souvent, les femmes quittent leur pays en raison du statut de la femme dans leur pays. Les motifs migratoires qui reviennent chez beaucoup de femmes sont : éviter un **mariage forcé**, une **mutilation sexuelle féminine**, de la **violence conjugale**, un **crime d'honneur** ou des **violences sexuelles**. Dans certaines parties du globe, des femmes abandonnent leur pays pour éviter la **stérilisation forcée** (c'est notamment le cas en Chine avec le nombre d'enfants contrôlés). Les **femmes divorcées, veuves ou célibataires** au pays viennent en Europe afin de changer leurs conditions de vie humiliantes. Enfin, beaucoup de femmes migrent pour suivre ou rejoindre leur mari.

III. Des difficultés féminines

Après les caractéristiques qui différencient les femmes les unes des autres, voici certaines difficultés communes rencontrées par de nombreuses femmes dépourvues de papiers.

a. La dépendance à l'homme

La **dépendance** des femmes envers leur mari ou à un homme est très fréquente au sein de la population qui nous intéresse. Beaucoup de femmes sans papiers viennent de pays où leurs droits sont bafoués et leur statut peu valorisé. Quand elles arrivent en Belgique, elles ont les représentations sociales du couple de leur pays, souvent fort différentes de la représentation belge. Par exemple, les femmes victimes de violences entre partenaires ne dénonceront pas toujours leur partenaire car chez elles, il est peut être acceptable que les hommes soient violents.

Dans ces couples, c'est souvent l'homme qui fait le lien avec l'extérieur car il est le seul à parler français, anglais ou néerlandais, à être alphabétisé et à connaître les lois inhérentes au pays d'accueil. Alors que leurs femmes souffrent d'**isolement**, certains hommes renforcent la situation en les empêchant d'apprendre la langue du pays, de trouver un emploi, de se créer un réseau, bref, de s'émanciper.

Dans le cas où la femme a rejoint le mari plus tard (par exemple dans le cas du regroupement familial), il est fréquent que le mari possède des papiers mais pas la femme, cette inégalité renforce la situation de dépendance. Certains hommes profiteront de cette situation pour menacer leur femme: si elle ne fait pas ce que son partenaire lui demande, il la dénoncera et elle sera renvoyée au pays. Souvent, la crainte de retourner au pays est plus grande que celle de rester avec un partenaire violent.

Par ailleurs, les femmes en couple ont beaucoup de mal à faire enregistrer leur demande d'asile individuellement : la femme est souvent associée à son mari et elle est rarement prise en compte dans sa **singularité**. Les migrants ne sont pas égaux devant les procédures d'asile et les femmes sont encore plus discriminées : manque de ressources linguistiques, culturelles, ...

La seule façon d'aider ces femmes à **s'émanciper**, c'est de leur donner une information claire sur leurs droits et devoirs en Belgique, si possible dans leur langue d'origine et oralement. Lorsqu'un couple demande l'asile, il est pertinent de s'entretenir avec l'homme et avec la femme séparément. L'usage des interprètes professionnels est très bénéfique pour l'insertion et l'autonomie des femmes sans-papiers : ainsi, tout malentendu sera évité. Enfin, ce qui permettra de changer cette problématique, c'est l'éducation, les possibilités de scolarisation et de formations pour ces femmes. Il est nécessaire de travailler sur l'émancipation de ces femmes afin d'éviter toute discrimination.

b. Santé féminine

Il est certain que le statut de « sans-papiers » produit de nombreuses pathologies physiques et psychologiques dont certaines, propres aux femmes. Même si en Belgique, les enfants et les parents sans-papiers ont accès aux soins via l'aide médicale urgente (AMU)⁷, beaucoup n'y ont pas recours, soit par manque d'informations soit à cause des démarches à effectuer. L'AMU est délivrée par les CPAS mais les nombreuses démarches administratives entraînent beaucoup de retard dans les soins.

Un des soucis médicaux rencontrés fréquemment par les femmes sans-papiers est le suivi de leur **grossesse** et les **soins périnataux**. Même si les femmes ont accès aux soins et que les professionnels sont collaborant, les suivis de beaucoup de femmes sont négligés, voire

⁷ L'aide médicale urgente est destinée à toutes personnes illégales si et seulement si elles possèdent : une preuve d'identité (passeport,...), une adresse fixe (qui ne doit pas nécessairement dépendre d'une inscription à la commune), une attestation médicale fournie par le médecin et enfin, la personne doit être en état de besoins (impossibilités d'assurer les frais de paiement).

inexistants ou trop coûteux. Selon Pierre Ryckmans⁸, le problème se situerait dans le manque d'information: soit sur l'importance du suivi, soit sur leur droit d'accès aux soins. Par ailleurs, chez cette population, la **contraception** est très peu ou mal utilisée, il est donc essentiel de mettre en place un travail d'information et de sensibilisation. En outre, les **problèmes gynécologiques** représentent une grande partie des souffrances de cette population. A nouveau, selon les professionnels, il s'agirait d'un problème de prévention, de sensibilisation et de méconnaissance.

Le travail au noir ne se basant sur aucun contrat officiel, peu de règles sont établies et les dérives ayant des conséquences médicales sont fréquentes. Les mauvaises conditions de travail entraînent essentiellement des problèmes psychologiques : surmenage, dépressions, stress, ... Les douleurs physiques comprennent les tendinites, les maux de dos et les complications liées au climat de précarité général dans lesquels vivent ces femmes.

Les abus sexuels auxquels ces femmes sont exposées sont liés aux problèmes de dépendance que nous avons abordés précédemment. Que ce soit le partenaire ou un autre homme, il estime qu'il a accepté de « protéger » ces femmes vulnérables et il n'est pas rare que ce protecteur devienne un agresseur (violence entre partenaire, prostitution, esclavage moderne...).

c. Le travail

Trouver un travail en étant sans-papiers est très difficile. Les seules possibilités pour cette population de trouver un emploi sont les « contrats » au noir, c'est-à-dire des **contrats illégaux** dépourvus de toute condition et de toute protection de leurs droits.

Dans le monde des sans-papiers, il semble possible de trouver des petits boulots au noir permettant de gagner quelques euros afin de vivre et éventuellement, d'envoyer un peu d'argent au pays d'origine. Etant donné que ces contrats ne sont pas légaux, ils ne prévoient aucune sécurité et certains employeurs profitent de la situation: non respect du temps de travail, mauvaises conditions de travail, personnes sous-payées. Le travail le plus fréquent chez les femmes sans-papiers est celui de « femme à tout faire » chez des particuliers où elles sont généralement logées. Malheureusement les dérives sont fréquentes et ces activités professionnelles peuvent devenir de **l'esclavage moderne**⁹. Un grand nombre de femmes sans-

⁸ Université des femmes et Collectif femme en noir contre les centres fermés et les expulsions (2006). Vivres clandestines. Agirs féministes. Bruxelles

⁹ L'esclavage moderne est une forme d'esclavage. Tout comme dans l'esclavage traditionnel, la personne est enfermée chez ses patrons, obligée de travailler énormément et de faire tout ce qui lui est demandé (l'esclavage moderne comprend les humiliations, les abus sexuels...).

papiers tombent dans la prostitution, métier « sans contrat », facilement accessible pour ces femmes ne parlant pas la langue du pays. Souvent, ces femmes sont piégées par un proxénète qui propose dans un premier temps de les aider, mais rapidement, elles deviennent totalement dépendantes de ces hommes. Les femmes sont souvent attirées par les grosses sommes d'argent qu'elles gagnent en une fois. Malheureusement, elles prennent conscience trop tard que la prostitution leur apportera plus de coûts que de bénéfices.

Les femmes sans-papiers font partie d'un **réseau clandestin** où aucune protection n'est prévue. Comme pour toutes les difficultés qu'elles rencontrent, elles sont coincées et ne souhaitent pas porter plainte, de peur d'être expulsées.

d. Violence conjugale

Même si elle n'est pas plus difficile que dans d'autres contextes, la violence entre partenaires chez les sans-papiers présente plus de complications. Ces femmes victimes ne souhaitent pas porter plainte et souvent, elles vivent dans un tel isolement qu'il leur est impossible de demander de l'aide. Une forme de violence conjugale leur est spécifique : la **violence civique**. Certains hommes choisissent de ne pas déclarer leurs femmes (arrivées clandestinement) ou de leur confisquer leurs papiers. En outre, si elles parviennent à quitter leur conjoint, elles n'ont nulle part où aller. A nouveau, leur situation illégale ne leur donne pas d'accès aux refuges et autres lieux d'accueil. Comme le dit Myriam de Vinck, « avec ou sans papiers, toutes les femmes doivent avoir droit à la même protection »¹⁰.

IV. Conclusion

Les femmes sans-papiers sont encore trop souvent oubliées. Est-ce parce qu'elles n'ont pas d'existence administrative que nous ne devons pas nous y intéresser ? La Belgique est encore loin d'offrir des conditions de vie acceptables à ces femmes et pourtant, plusieurs actions pourraient être envisagées.

Au cours de cette analyse, nous avons constaté à quel point il est nécessaire que ces femmes aient la possibilité d'être autonomes, émancipées et informées. Une évolution de leur situation peut se faire par une **sensibilisation** et une **information claire** sur leurs droits et leurs devoirs dès leur arrivée en Belgique. L'utilisation d'**interprètes** (professionnels) et le recours à des **entretiens individuels** permettront d'éviter les abus de certains hommes. En outre, des **cours**

¹⁰ Université des femmes et Collectif femme en noir contre les centres fermés et les expulsions (2006). Vivres clandestines. Agirs féministes. Bruxelles

de français et un **accès facile à l'éducation** (formations, cours d'alphabétisation...) doivent être davantage développés.

Le problème réside dans le fait que de nombreuses femmes sans-papiers ne se déclarent pas, souvent par crainte de se faire arrêter, enfermer en centre fermé avant d'être expulsées. Il est dès lors difficile de mettre en place des actions qui touchent l'ensemble de cette population. En outre, la crainte de porter plainte ne devrait plus exister. Mais pour cela, il faudrait trouver une alternative aux centres fermés et aux expulsions.

Alors que ce 15 décembre 2009 marquera la fin de l'opération de régularisation des sans-papiers, nous espérons que de nombreuses femmes pourront sortir de ces situations précaires. Même si avec les papiers toutes les difficultés ne disparaissent pas, il est tout de même plus facile de vivre avec un **statut légal**.